



MANDAT AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (MT71)

MISSIONS GÉNÉRALES

Le Service de Santé au Travail est une structure financée par les entreprises, présidée par les employeurs et gérée de façon paritaire.

Les représentants employeurs sont élus par les entreprises adhérentes de la MT71, après avis des organisations représentatives des employeurs.

La MT71 est un service de santé au travail interentreprises organisé sous forme d'une association Loi 1901.

Elle a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, le Service et ses équipes doivent notamment :

- Conduire les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel;
- Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
 - > d'éviter ou de diminuer les risques professionnels,
 - > d'améliorer les conditions de travail,
 - > de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire

COMPOSITION DU CONSEIL

L'association est administrée paritairement par un conseil d'administration de 20 membres, dont :

- 10 membres employeurs élus pour quatre ans par l'assemblée générale parmi les membres de cette association, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et précisées dans le règlement intérieur de l'association.

- 10 représentants des salariés des entreprises adhérentes, désignés pour quatre ans par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel dans les

conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Durée du mandat

4 ans

Fréquence des réunions

3 réunions/an

Conditions et incompatibilités

Nécessité d'être issu d'une entreprise adhérente de la MT71 depuis plus de 2 ans. (Entreprise à jour de sa cotisation à la MT71 et titulaire d'au moins 1 voix).

Nécessité d'être issu d'une entreprise adhérente du Medef 71 ou d'un syndicat professionnel membre du Medef 71, et être à jour de sa cotisation.

Nécessité d'être :

Titulaire de ses droits civiques

Agé de moins de 67 ans au jour de l'élection

Justifier, de la part de l'entreprise adhérente à la MT71, d'une qualité d'employeur individuel, d'un mandat social ou d'une fonction de direction.

NB : Toute personne qui en cours de mandat cesse d'appartenir à l'entreprise qui a proposé la candidature perd le bénéfice de son mandat et devra présenter la démission de son mandat au Medef 71.